

Le 30 août 2022 à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni, en salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU.

Date de convocation : 12/08/22

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN (à partir de la délibération n° 2), Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Laurent MATA (à partir de la délibération n° 2), Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Thierry SAGET, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Michel BANNIER à Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Frédéric TILLOY à Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Guy GONDOUIN à Monsieur Nicolas JOYAU.

EXCUSÉS : Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Madame Véronique MASSON, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Bruno SIZUN, Madame Marie THOMAS, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le comité syndical nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N°CS-2022-08-1 : PRODUCTION ET DISTRIBUTION EAU POTABLE - MODIFICATION DES STATUTS D'EAU DU BASSIN CAENNAIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Au 1^{er} janvier 2023, le territoire d'Eau du bassin caennais va à nouveau évoluer, suite à la demande de sortie de la commune de Val d'Arry.

Cette sortie est conditionnée à l'accord des membres d'Eau du bassin caennais.

A cette occasion il convient de modifier les statuts du syndicat.

En cas d'approbation par le Comité syndical du projet de nouveaux statuts, ce dernier sera soumis à l'approbation des assemblées délibérantes de chaque membre d'Eau du bassin caennais, qui disposeront d'un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer dans les conditions de majorité visées aux articles L.5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une fois ces statuts approuvés, il appartiendra au Préfet de prendre un arrêté.

Le syndicat Eau du bassin caennais profite de cette modification statutaire pour procéder à la mise à jour des statuts, au regard notamment du nouveau nom du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Argences - Clos Morant qui est devenu, au 1^{er} avril 2022, le syndicat mixte Eau en Valès dunes,

VU le projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-19 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 modifié portant création du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU),

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant projet de périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) pour la compétence distribution d'eau potable issue de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer, et modification des statuts du syndicat mixte,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen (RESEAU)

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant modification des statuts du syndicat Eau du bassin caennais,

Vu la délibération de la commune de Val d'Arry en date du 14 février 2022,

VU l'avis du bureau syndical en date du 21 juin 2022,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la sortie de Val d'Arry du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1^{er} janvier 2023

APPROUVE les nouveaux statuts d'Eau du Bassin caennais applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et joints à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires et à entamer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

Lors de la présentation des 3 délibérations relatives au choix du concessionnaire et l'approbation du projet de contrat de concession sur les 3 secteurs, en amont du vote, plusieurs élus ont souhaité intervenir dans l'ordre ci-après. Voici la teneur des discussions :

Monsieur L'Orphelin souhaite avoir des précisions concernant le calcul des cubatures et la prise en charge du droit d'entrée dans le calcul de l'économie du contrat sur le secteur caennais.
Monsieur Joyau répond, concernant le droit d'entrée, qu'il y a eu un lissage jusqu'en 2022.

Monsieur Lerévérénd et Monsieur Tracol, ainsi que Monsieur Saget, demandent quelques précisions afin de faciliter la compréhension du tableau récapitulatif de la présentation.

Monsieur Saget évoque l'électricité verte de manière plus générale.
Monsieur L'Orphelin intervient en répondant qu'à l'échelle de la concession, la question ne se pose pas beaucoup.

Monsieur Godet prend la parole concernant les indicateurs de performance et estime qu'il est difficile de les évaluer.

Monsieur Joyau répond qu'il a été conseillé par le cabinet conseil et les affaires juridiques, de ne pas définir les indicateurs de performance nous-mêmes.

N°CS-2022-08-2 : SECTEUR CAENNAIS - SERVICES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du fait de ses statuts, le syndicat Eau du Bassin Caennais (EBC) assure la gestion et l'exploitation des services de production et de distribution de l'eau potable.

Depuis décembre 2019, le syndicat EBC a engagé des réflexions pour la définition et la mise en œuvre de nouvelles modalités de gestion et d'exploitation de ses services.

Dans le cadre de ces études reposant sur une démarche collaborative et participative de travail, il a été établi :

- Un diagnostic du territoire,

- Un projet de services,
- Un découpage géographique du territoire en quatre (4) secteurs à savoir :
 - o Le secteur « Littoral et Mue »,
 - o Le secteur « Caennais »,
 - o Le secteur « Eaux de l'Orne »,
 - o Le secteur « Argences - Clos-Morant ».

Par une délibération n° CS-2021-07-3 en date du 6 juillet 2021 et conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a notamment approuvé le principe d'une gestion unique et déléguée des services de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Caennais » via une concession de service public à paiement public pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que le lancement de la procédure de passation de concession afférente.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a alors été engagée comportant une phase de candidatures, une phase de remise d'offres initiales suivie d'une phase de négociations puis d'une phase de remise d'offres finales par les candidats.

Dans ce cadre et en application des articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, il vous appartient à présent, de vous prononcer sur le choix de l'attributaire de la concession (délégation de service public - DSP) ainsi que sur le contenu du contrat de concession. Pour ce faire, le rapport joint en annexe retrace, tout d'abord, le déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence incluant le rapport de la commission concession (délégation de service public - DSP) présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci. Il met, ensuite, en exergue les motifs justifiant de retenir le concessionnaire proposé à savoir la société EAUX DE NORMANDIE qui a présenté la meilleure offre au regard des critères de jugement hiérarchisés prédéfinis au règlement de la consultation. Enfin, il présente l'économie générale du contrat de concession.

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2020 portant statuts du syndicat EBC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7,

VU le code de la commande publique et notamment sa troisième partie,

VU la délibération n° CS-2021-07-3 en date du 6 juillet 2021 susvisée,

VU le rapport, ci-joint, sur le choix du concessionnaire incluant le rapport de la commission concession (délégation de service public - DSP),

VU le projet de contrat de concession incluant ses annexes,

VU l'avis du bureau syndical en date du 29 août 2022,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence effectuée, la société EAUX DE NORMANDIE a présenté la meilleure offre à savoir son offre de variante facultative portant sur le déploiement de la télérelève des compteurs des abonnés (relève à distance) au regard des critères de jugement hiérarchisés prédéfinis au règlement de la consultation, transcrite dans l'économie générale du projet de contrat de concession au bénéfice du syndicat EBC et des usagers du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le secteur « Caennais »,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution, à la société EAUX DE NORMANDIE, de la concession de services pour la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Caennais » à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de sept (7) ans,

APPROUVE le contenu du contrat de concession tel qu'il figure en annexe à la présente,

AUTORISE le Président du syndicat EBC à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'invite à effectuer toutes formalités de publicité, transmission et notification requises,

DIT que la présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Caen à l'occasion d'un recours contentieux de pleine juridiction contestant la validité du contrat qu'elle approuve, dans un délai de deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion de ce dernier est rendue publique. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Majorité absolue - 1 contre, 0 abstention

N°CS-2022-08-3 : SECTEUR EAUX DE L'ORNE - SERVICES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du fait de ses statuts, le syndicat Eau du Bassin Caennais (EBC) assure la gestion et l'exploitation des services de production et de distribution de l'eau potable.

Depuis décembre 2019, le syndicat EBC a engagé des réflexions pour la définition et la mise en œuvre de nouvelles modalités de gestion et d'exploitation de ses services.

Dans le cadre de ces études reposant sur une démarche collaborative et participative de travail, il a été établi :

- Un diagnostic du territoire,
- Un projet de services,
- Un découpage géographique du territoire en quatre (4) secteurs à savoir :
 - o Le secteur « Littoral et Mue »,
 - o Le secteur « Caennais »,
 - o Le secteur « Eaux de l'Orne »,
 - o Le secteur « Argences - Clos-Morant ».

Par une délibération n° CS-2021-07-4 en date du 6 juillet 2021 et conformément à l'article L.1411-4

du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a notamment approuvé le principe d'une gestion unique et déléguée des services de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Eaux de l'Orne » via une concession de service public à paiement public pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que le lancement de la procédure de passation de concession afférente.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a alors été engagée comportant une phase de candidatures, une phase de remise d'offres initiales suivie d'une phase de négociations puis d'une phase de remise d'offres finales par les candidats.

Dans ce cadre et en application des articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, il vous appartient à présent, de vous prononcer sur le choix de l'attributaire de la concession (délégation de service public - DSP) ainsi que sur le contenu du contrat de concession. Pour ce faire, le rapport joint en annexe retrace, tout d'abord, le déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence incluant le rapport de la commission concession (délégation de service public - DSP) présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci. Il met, ensuite, en exergue les motifs justifiant de retenir le concessionnaire proposé à savoir la société SAUR qui a présenté la meilleure offre au regard des critères de jugement hiérarchisés prédéfinis au règlement de la consultation. Enfin, il présente l'économie générale du contrat de concession.

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2020 portant statuts du syndicat EBC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7,

VU le code de la commande publique et notamment sa troisième partie,

VU la délibération n° CS-2021-07-4 en date du 6 juillet 2021 susvisée,

VU le rapport, ci-joint, sur le choix du concessionnaire incluant le rapport de la commission concession (délégation de service public - DSP),

VU le projet de contrat de concession incluant ses annexes,

VU l'avis du bureau syndical en date du 29 août 2022,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence effectuée, la société SAUR a présenté la meilleure offre à savoir son offre de variante obligatoire portant sur le déploiement de la télérelève des compteurs des abonnés (relève à distance) au regard des critères de jugement hiérarchisés prédéfinis au règlement de la consultation, transcrite dans l'économie générale du projet de contrat de concession au bénéfice du syndicat EBC et des usagers du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le secteur « Eaux de l'Orne »,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution, à la société SAUR, de la concession de services pour la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Eaux

de l'Orne » à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de huit (8) ans,

APPROUVE le contenu du contrat de concession tel qu'il figure en annexe à la présente,

AUTORISE le Président du syndicat EBC à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'invite à effectuer toutes formalités de publicité, transmission et notification requises,

DIT que la présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Caen à l'occasion d'un recours contentieux de pleine juridiction contestant la validité du contrat qu'elle approuve, dans un délai de deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion de ce dernier est rendue publique. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité – 1 abstention

N°CS-2022-08-4 : SECTEUR LITTORAL ET MUE - SERVICES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du fait de ses statuts, le syndicat Eau du Bassin Caennais (EBC) assure la gestion et l'exploitation des services de production et de distribution de l'eau potable.

Depuis décembre 2019, le syndicat EBC a engagé des réflexions pour la définition et la mise en œuvre de nouvelles modalités de gestion et d'exploitation de ses services.

Dans le cadre de ces études reposant sur une démarche collaborative et participative de travail, il a été établi :

- Un diagnostic du territoire,
- Un projet de services,
- Un découpage géographique du territoire en quatre (4) secteurs à savoir :
 - o Le secteur « Littoral et Mue »,
 - o Le secteur « Caennais »,
 - o Le secteur « Eaux de l'Orne »,
 - o Le secteur « Argences - Clos-Morant ».

Par une délibération n° CS-2021-07-2 en date du 6 juillet 2021 et conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a notamment approuvé le principe d'une gestion unique et déléguée des services de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Littoral et Mue » via une concession de service public à paiement public pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que le lancement de la procédure de passation de concession afférente.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a alors été engagée comportant une phase de candidatures, une phase de remise d'offres initiales suivie d'une phase de négociations

puis d'une phase de remise d'offres finales par les candidats.

Dans ce cadre et en application des articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, il vous appartient à présent, de vous prononcer sur le choix de l'attributaire de la concession (délégation de service public - DSP) ainsi que sur le contenu du contrat de concession. Pour ce faire, le rapport joint en annexe retrace, tout d'abord, le déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence incluant le rapport de la commission concession (délégation de service public - DSP) présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci. Il met, ensuite, en exergue les motifs justifiant de retenir le concessionnaire proposé à savoir la société SAUR qui a présenté la meilleure offre au regard des critères de jugement hiérarchisés prédéfinis au règlement de la consultation. Enfin, il présente l'économie générale du contrat de concession.

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2020 portant statuts du syndicat EBC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7,

VU le code de la commande publique et notamment sa troisième partie,

VU la délibération n° CS-2021-07-2 en date du 6 juillet 2021 susvisée,

VU le rapport, ci-joint, sur le choix du concessionnaire incluant le rapport de la commission concession (délégation de service public - DSP),

VU le projet de contrat de concession incluant ses annexes,

VU l'avis du bureau syndical en date du 29 août 2022,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence effectuée, la société SAUR a présenté la meilleure offre à savoir son offre de variante obligatoire portant sur le déploiement de la télérelève des compteurs des abonnés (relève à distance) au regard des critères de jugement hiérarchisés prédéfinis au règlement de la consultation, transcrite dans l'économie générale du projet de contrat de concession au bénéfice du syndicat EBC et des usagers du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le secteur « Littoral et Mue »),

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution, à la société SAUR, de la concession de services pour la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Littoral et Mue » à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de six (6) ans,

APPROUVE le contenu du contrat de concession tel qu'il figure en annexe à la présente,

AUTORISE le Président du syndicat EBC à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'invite à effectuer toutes formalités de publicité, transmission et notification requises,

DIT que la présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Caen à l'occasion d'un recours contentieux de pleine juridiction contestant la validité du contrat qu'elle approuve, dans un délai de deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion de ce dernier est rendue publique. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité – 1 abstention

Monsieur Bayrac souligne la qualité et la clarté des travaux présentés.

Le Président de la séance

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'N. Joyau', written over a horizontal line.

Nicolas JOYAU

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'C. Bossard', written over a horizontal line.

Claude BOSSARD

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Les délibérations sont consultables sur demande auprès du Service administratif
ebc@caenlamer.fr et sur le site internet d'Eau du bassin caennais.

PUBLIÉ le 16 NOV. 2022